

REGLEMENT JEU CONCOURS

« La Fête de la Musique en Très Haut Débit »

Article 1 – Organisation du Jeu

Ozone, société au capital de 500 000 €, dont le siège est situé 53, avenue de la Pierre Vallée, 50220 Poilley, sous le numéro SIRET 448 159 111 00054, RCS Coutances B 448 159 111, FR 18 448 159 111, NAF 6120Z, ci-après dénommée « l'Organisateur »,

Organise un jeu intitulé « **La Fête de la Musique en Très Haut débit** », ci-après dénommé le « Jeu », dans le cadre du partenariat avec Tendance Ouest, société organisatrice du concert gratuit Tendance Live qui aura lieu le samedi 24 juin 2017 à Granville (50400) à l'occasion de la Fête de la Musique.

Article 2 – Conditions de participation

2.1 - Le Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toutes personnes physiques majeures à la date de participation au Jeu (état civil faisant foi), ci-après dénommées « les Participants » et résidant dans le département de la Manche (résidence principale), dont l'adresse postale est éligible au réseau Internet Haut Débit de la Manche en 20 Méga*, mis en œuvre par le Département en partenariat avec Manche Numérique et Manche Haut Débit.

2.2 - Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société (y compris leur famille et conjoints), les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu, à sa promotion et/ou sa réalisation, ainsi que les membres de leur famille (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs).

2.3 – Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les Participants refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif, géographique et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4 – La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des Participants du présent règlement dans son intégralité, ci-après dénommé le « Règlement ». Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3 – Dates et durée

Le Jeu se déroule du vendredi 16 juin au samedi 24 juin 2017 inclus.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 – Modalités de participation

4.1 - Le Jeu est accessible pendant la période précitée à l'article 3.

4.2 - Pour prendre part au Jeu, les Participants devront s'inscrire auprès de la station de radio partenaire, Tendance Ouest ou via le dépôt d'un bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet sur le stand de la société Organisatrice, Ozone, sur le lieu même du concert le samedi 24 juin 2017 à Granville.

4.3 - Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

Les Participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée. L'attribution des lots est soumise à vérification d'éligibilité théorique¹⁾ du domicile du Participant au réseau internet Haut Débit de la Manche en 20 Méga*. L'Organisateur se doit donc de vérifier cette modalité en amont de la remise des lots.

4.4 - L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article ainsi que le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 – Dotations mises en jeu

5.1 - Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- A la radio :
 - o 10 lots d'un an d'abonnement internet gratuit « Solo 20 Méga* » d'un montant de 31.99 € TTC mensuels soit 383.88 € à l'année par lot. La gratuité des Frais d'accès au service internet de 50 € s'ajoute à la dotation de chaque lot soit un total de 433.88 € par lot.
- Sur le stand Ozone mis en place sur le lieu du concert :
 - o 10 lots d'un an d'abonnement internet gratuit « Solo 20 Méga* » d'un montant de 31.99 € TTC mensuels soit 383.88 € à l'année par lot. La gratuité des Frais d'accès au service internet de 50 € s'ajoute à la dotation de chaque lot soit un total de 433.88 € par lot.

- Chaque lot comprend la mise à disposition du kit de connexion internet (antenne de réception ainsi que la Box Ozone) pendant un an ainsi que son installation au domicile du Participant par un installateur professionnel agréé Ozone. A l'issue de la période d'un an de gratuité, le Participant sera libre de résilier son abonnement Internet Solo 20 Méga* sans frais.

5.2 – Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces. Les lots ne sont pas échangeables contre tout autre bien ou service.

Article 6 – Désignation des gagnants

6.1 - Le tirage au sort sera effectué le mardi 27 juin dans les locaux de l'Organisateur, par Maître LAURENT, Huissier de Justice, 8 rue du Jardin des Plantes à Avranches (50300) et en présence d'un représentant du partenaire Tendance Ouest.

6.2 - Tout bulletin tiré au sort et contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

6.3 - Tout bulletin tiré au sort et dont l'adresse du foyer, après vérification d'éligibilité théorique¹⁾ serait inéligible au réseau Internet Haut Débit de la Manche en 20 Méga*, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort ; et ce, jusqu'à ce que l'ensemble des dotations soit attribué, à savoir 20 abonnements d'un an d'internet gratuit, tels que définis à l'article 5.1.

Article 7 – Information des gagnants

7.1 - Les gagnants seront informés individuellement des résultats par courrier postal à l'adresse indiquée par leurs soins lors de leur inscription au Jeu. Ils pourront également en être informés par téléphone par l'Organisateur.

7.2 - Si un Participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier postal, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

7.3 - Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville lors de la publication éventuelle des résultats du Jeu dans la presse, à la radio partenaire Tendance Ouest et sur les supports de communication en ligne de l'Organisateur.

Article 8 – Remise des lots

8.1 - Chaque lot représentant la fourniture d'un service d'accès internet, celui-ci sera remis au gagnant sous réserve de la fourniture par ce dernier des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement dudit service internet :

- Copie de pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

8.2 - A l'issue de la période d'un an de gratuité, le Participant sera libre de résilier son abonnement Internet Solo 20 Méga* sans frais. Le Participant devra alors informer l'Organisateur par simple courrier.

8.3 – Dans le cadre de la résiliation suivant la période d'un an de gratuité du service, l'Organisateur dépêchera un installateur certifié au domicile du Participant afin de désinstaller l'ensemble des matériels mis à disposition, à savoir démontage de l'antenne de réception ainsi que de la Box Ozone.

Les matériels mis à disposition par l'Organisateur devront être restitués par le Participant, en bon état de marche. Dans le cas où le Participant procéderait à la désinstallation par ses propres soins, celui-ci devra restituer l'ensemble des matériels sous 15 jours suivant la résiliation, par voie postale ou directement au siège de la société Organisatrice.

Article 9 – Données nominatives

9.1 - Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de la participation au Jeu et de l'attribution des lots.

Chaque Participant devra fournir lors de son inscription, au minimum ses nom, prénom, adresse postale complète, courriel, numéro de téléphone fixe et/ou mobile.

9.2 - Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur, Ozone SAS, 53 avenue de la Pierre Vallée, 50220 Poilley.

Article 10 – Responsabilité

10.1 - Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

10.2 - L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, des problèmes postaux pouvant intervenir dans le cadre de l'information des résultats des tirages au sort.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice de quelque nature que ce soit, survenu à l'occasion de la participation au Jeu ou du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

10.3 – La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue en cas d'inéligibilité pratique²⁾ du domicile du Participant constatée lors de l'installation du kit de connexion par le professionnel certifié par l'Organisateur. En cas d'inéligibilité pratique²⁾, la dotation deviendrait de ce fait caduque telle que définie à l'article 5.2.

10.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

10.5 - L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 11 – Dépôt et consultation du Règlement

11.1 - Le règlement du Jeu est déposé auprès de Maître LAURENT, Huissier de Justice, 8 rue du Jardin des Plantes à Avranches (50300).

Il est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Organisateur www.ozone.net.

11.2 - Le Règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publié sur son site internet. Tout avenant sera également déposé auprès de Maître LAURENT, Huissier de Justice.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer au Jeu.

11.3 - Le Règlement sera adressé gratuitement dans son intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, pendant la durée du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse (postale et/ou courriel) à l'adresse suivante :

Jeu « La Fête de la Musique en Très Haut débit »
OZONE SAS, 53 avenue de la Pierre Vallée, 50220 Poilley

Article 12 – Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Jeu « La Fête de la Musique en Très Haut débit »,
Réclamations,
OZONE SAS, 53 avenue de la Pierre Vallée, 50220 Poilley.

Aucune contestation ne sera prise en compte dix (10) jours après la clôture du Jeu.

En cas de désaccord persistant portant sur l'application ou l'interprétation du Règlement du Jeu, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal de Commerce compétent de Coutances.

* Internet Haut Débit 20 Méga (en débit descendant et 3 Mb/s en débit montant). Sous réserve d'éligibilité au nouveau réseau Internet Haut Débit 20 Méga de la Manche et dans des conditions d'éligibilité ADSL inférieures ou égales à 4 Mbp/s.

- 1) Éligibilité théorique : ensemble des critères requis pour bénéficier du service considérant les coordonnées GPS du domicile du Participant et effectuée via les interfaces d'éligibilité mises à disposition par l'opérateur réseau auprès de l'Organisateur. L'éligibilité théorique ne prenant pas en compte le relief, la végétation et tout autre type d'obstacles, il est possible de constater un défaut d'éligibilité pratique lors de l'installation du kit de connexion.
- 2) - Éligibilité pratique : ensemble des critères requis et constatés au domicile du Participant lors de l'installation par un professionnel certifié. L'éligibilité pratique dépend de nombreux paramètres tels que la distance au relais de diffusion du service, les obstacles de type bâtiments, végétation, relief ...
 - Inéligibilité pratique : constat de la non éligibilité pratique au domicile du Participant.